

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 02 octobre 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mme MALPARTY Patricia, Mme MICLO Jocelyne, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, M. LALOY Brice, MM., PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : M. HARTMANN Thierry, Mme LANG Rachel, MM. LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux).

Etait absent : M. MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)

Ont donné procuration : M. HARTMANN Thierry à M. SCHACHER Francis, Mme LANG Rachel à Mme BOGUET Josiane, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 22 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale
- Point 04 Demande de subventions – Etablissements scolaires
- Point 05 Choix du mode de location de la chasse communale, définition de la consistance du lot de chasse et approbation des clauses particulières du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Et pour finir point 06 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

A titre liminaire, M. ROUDAIRE remercie l'assemblée d'élus pour leur participation lors de la manifestation Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein qui s'est déroulée la veille avec près de 1 000 participants. Il félicite tout particulièrement les organisatrices de la manifestation Mmes BACH, ROOS et KUPFERSCHMIDT ainsi que les agents communaux.

Par ailleurs, il informe l'assemblée du fait que nous allons voir s'implanter une brigade de gendarmerie sur la commune suite à l'annonce du Président de la République de ce jour. Il tient à remercier et à féliciter le Major MUHR Eric, qui en tant que chef de la brigade de gendarmerie de Sierentz a, dès 2018, œuvré afin qu'une brigade supplémentaire soit installée sur la bande rhénane. A cette époque, la vague de cambriolages sur le

secteur représentait 60% des cambriolages dans le Haut-Rhin et la montée des violences intra familiales notamment, justifiaient ces effectifs supplémentaires sur le secteur. A ce jour, le besoin est toujours existant. Le terrain qui remplit les conditions d'accueil de cette gendarmerie se situe rue du Rhin à l'angle de la rue des Acacias et bordé par la rue des Lilas dans la « cité EDF », l'ancienne gendarmerie qui accueillait la brigade mobile rue du Maréchal Foch étant trop exiguë. M. le Sous-Préfet et les grands élus se sont relayés pour nous féliciter durant la journée.

Une brigade implantée dans des bâtiments modulaires provisoires sera mise en place au plus vite dans l'intervalle de la construction du bâtiment et des logements pour les futurs gendarmes. Ils seront hébergés dans un bâtiment de gendarmerie à Blodelsheim jusqu'à l'achèvement du nouveau site. Cela devrait prendre 3 à 4 ans. C'est l'Etat qui est propriétaire du terrain.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 26 septembre 2023.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 05 septembre 2023 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

- M. MATHIEU Claude, pose fenêtre + velux, 2 rue de Lencouacq
- M. ULL Arnaud, abri de jardin, 11 rue de la Clairière
- M. COTTET-PROVIDENCE Didier, panneaux photovoltaïques, 15 rue des Bergers
- M. HADJ-ARAB Hider, panneaux photovoltaïques, 16 rue l'Augraben
- M. KARCH Guy, clôture, rue Paul Bader
- M. DEBILLY Sébastien, clôture, 4 rue du Tilleul
- M. et Mme GEZEK Erkan et Fugba, maison individuelle + piscine, 9 rue des Nénuphars
- M. EMMELIN André et Mme HARTMANN Patricia, construction d'une dépendance à la maison d'habitation existante, 26 rue des Romains

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°1 du lot n°06 « Habillage zinc – zinguerie – couverture » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 118 000,00 € HT soit 141 600,00 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé pour introduire une moins-value en raison du transfert de l'exécution, à l'entreprise AKAR, de la mise en place des descentes eaux pluviales (EP) du rez-de-chaussée. La moins-value s'élève à 3 520,00 € HT soit 4 224,00 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 114 480,00 € HT soit 137 376,00 € TTC.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association ASL Gymnastique

Le Président de l'association ASL Gymnastique sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition d'un élargisseur de poutre en « U ». Le coût proposé par la société GYMNOVA s'élève à 907,20 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer la commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Gymnastique
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.A – Demande de subventions – Etablissements scolaires – Cadeaux de Noël – Ecole maternelle Paul Klee

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour les cadeaux de Noël. La directrice de l'Ecole maternelle Paul Klee a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 110 élèves puissent se voir offrir des livres de Noël.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 643,50 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Paul Klee.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Paul Klee
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.B – Demande de subventions – Etablissements scolaires – Cadeaux de Noël – Ecole élémentaire Léonard de Vinci

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour les cadeaux de Noël. La directrice de l'Ecole élémentaire Léonard de Vinci a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 193 élèves puissent bénéficier d'une après-midi festive animée par un DJ le 22 décembre 2023, ainsi que pour l'achat de matériel permettant de faire construire aux enfants un objet décoratif.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 090,45 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Léonard de Vinci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci

- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.C – Demande de subventions – Etablissements scolaires - Collège des Missions de Blotzheim

M. le Maire expose :

Le collège des Missions de Blotzheim a décidé d'organiser une classe de découverte à Stosswihr au centre « La Roche » du 8 au 13 octobre 2023, soit 6 jours. Trois élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Choix du mode de location de la chasse communale, définition de la consistance du lot de chasse et approbation des clauses particulières du bail du 2 février 2024 au 2033

M. le Maire expose :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

La chasse sera donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans indiquée supra. La Commission Consultative Communale de la Chasse a émis un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats (compte-rendu de la réunion en pièce jointe).

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la Commission Consultative Communale de la chasse, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

Considérant les éléments suivants :

Le locataire en place M. BASCHUNG a fait valoir son droit de priorité pour la relocation de la chasse communale, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 en date du 31 août 2023, permettant à la Commune de suivre une procédure de gré à gré pour le renouvellement du bail.

La définition de la consistance du lot est proposée à 246,29 hectares comprenant environ 6 hectares de surface boisée, en lieu et place des 281 hectares du bail actuel.

Conformément à l'article L429-4 du Code de l'environnement, les terrains suivants, dont la superficie est supérieure à 25 hectares, ont été réservés, à savoir :

- les terrains appartenant à Mme MEYER Karine situés au lieu-dit "Streitacker"
- les terrains appartenant à Electricité de France situés entre la route du Sipes et la frontière franco-allemande, excepté les terrains situés à l'ouest de la route (D20 et D52)

Les terrains suivants ont été exclus du lot de chasse :

- les terrains situés rue du Hêtre : création d'un lotissement
- les terrains situés dans le prolongement des lotissements Romain II : création d'un lotissement clos du Chêne
- les terrains situés au Neuweg : future urbanisation
- la forêt domaniale de la Hardt
- les étangs de pêche
- le canal de Huningue jusqu'à la déchetterie et la majeure partie des terrains situés entre ce canal, la RD 52, le Grand Canal d'Alsace et la rue Paul Bader prolongée
- toutes les zones urbaines de la Commune ainsi que les terrains enclavés entre ces zones urbaines et ceux inclus dans la zone d'équipements public du "Neuweg"
- la Petite Camargue : les parcelles classées par décret dans l'extension de la Petite Camargue Alsacienne
- les terrains grillagés d'une contenance totale de 2,94 hectares au Donneracker

Il est précisé que l'emprise du canal de Huningue et ses francs bords situés entre la déchetterie et le raccordement avec le canal du Rhône au Rhin seront intégrés dans le lot de chasse.

Les clauses particulières envisagées dans le contrat de bail sont :

- prix de la location : il est proposé un loyer de 2 462,90 €, soit 10,00 € l'hectare. Ce montant a été défini par rapport aux prix pratiqués dans les communes voisines notamment Niffer.
- modification de la consistance du lot de chasse en cours de bail : la consistance du lot de chasse pourra être modifiée lors de la durée du bail du fait des projets de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage d'une part et de la création d'un collège sur la Commune d'autre part. Les terrains à déduire pour la création de l'aire d'accueil pour les gens du voyage représentent 0,72 hectares et, 3,5 hectares pour la création du collège. Par dérogation à l'article 11.2.2, le locataire pourra prétendre à une réduction de loyer si les terrains sus désignés sont amenés à sortir du lot de chasse. Le locataire sera préalablement informé de la déduction et un avenant au bail sera signé.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) en date du 25 septembre 2023 sur ces éléments, il est proposé aux Conseillers municipaux :

- d'approuver le choix d'une location par convention gré à gré
- d'approuver la consistance du lot de chasse à 246,29 hectares comprenant environ 6 hectares de surface boisée
- d'approuver les clauses particulières envisagées pour la conclusion du bail, à savoir la clause de prix et la clause de modification de la consistance du lot.
-

M. PINT souhaite savoir qui définit les jours chassables. M. ROUDAIRE indique que lors de la Commission 4C la question d'instaurer un jour sans chasse a été débattu. En considérant le fait que nous n'avons jamais eu de réclamations au niveau de la sécurité des promeneurs et de mise en danger de personnes, ceci grâce au mode de chasse qui est l'affût et non la battue, et qu'en général la chasse à l'affût est pratiquée tôt le matin et en soirée, prévoir un jour non chassé n'est pas nécessaire.

Mme BOGUET demande si nous n'avons qu'un seul chasseur. En ce qui concerne la chasse communale, M. ROUDAIRE répond par l'affirmative car un seul lot a été établi ce qui n'est pas conséquent (près de 250 Ha). Le chasseur M. BASCHUNG peut s'entourer de permissionnaires. Par contre, un propriétaire a fait valoir son droit d'exclure ses terrains de la chasse communale, ayant la maîtrise de plus de 25 Ha de terrains mitoyens, cette propriété est louée à un chasseur par le propriétaire directement.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Divers

M. ROUDAIRE expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs.

L'article R7 du Code électoral prévoit que les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et pour une durée de 3 ans. Les mandats des membres actuels arrivent à terme.

Il convient de désigner les nouveaux membres amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau

Les membres sortants ne peuvent en principe être reconduits. Néanmoins la liste d'opposition à Kembs étant composée de 2 conseillers, MM. PINT et MOREAU peuvent, exceptionnellement, à nouveau siéger dans la commission des listes électorales.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- M. LEPROTTI Eric
- Mme BOGUET Josiane
- M. DEGERT Christian
- M. PINT Denis
- M. MOREAU Sébastien.

En second point, M. ROUDAIRE sollicite l'avis de l'assemblée concernant la réglementation de la vitesse au sein de l'agglomération kembsoise qui avait fait l'objet d'un débat lors de la séance du 3 avril 2023. Les avis des élus ayant été partagés M. ROUDAIRE avait proposé aux élus une réflexion sur une solution afin de réduire la vitesse des véhicules dans la commune. Trois hypothèses avaient été soumises :

- 1 : limiter la vitesse à 30 km/h dans les petites rues
- 2 : limiter la vitesse à 30 km/h dans les rues hors RD
- 3 : limiter l'ensemble de la commune à 40 km/h.

M. ROUDAIRE rappelle qu'il est sollicité au moins tous les deux jours afin de trouver une solution plus sécuritaire pour les administrés, que selon les statistiques relevées plus de 85 % des automobilistes respectent les limitations en vigueur. Néanmoins, avec l'accroissement du trafic routier le sentiment qu'il y ait davantage de contrevenants est d'autant plus présent car ils augmentent proportionnellement avec le trafic routier.

Après que les élus se soient exprimés sur les différentes problématiques :

- inhérentes à l'aspect route départementale avec passage de camions grands gabarits qui limitent l'aménagement possible,
- le fait que les dos d'âne génèrent des nuisances sonores pour les administrés résidents à proximité,
- la longueur du ban communal qui rend sa traversée à 30 km/heure complexe,
- raisonner avec des priorités à droite sur l'ensemble de la commune,
- le fait qu'il faudrait délester le trafic urbain par la création d'une route partant du rond-point de la route de Sierentz vers la route du Sipes (emplacement réservé inscrit depuis longue date dans l'aménagement de la commune) qui n'a pas encore fait l'objet d'une ébauche de projet ou de financement malgré le fait que l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération aient été saisi par écrit depuis plus de 2 ans,...

Il ressort de ce débat, qu'il serait opportun d'étudier l'implantation des feux tricolores de type récompense à trois emplacements stratégiques à savoir :

- rue du Rhin au niveau du virage de la place Gauvin
- rue de Schlierbach
- rue de l'Europe à proximité de la caserne des pompiers.

Ces feux peuvent être subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace, le dossier de demande devant être introduit avant le 31 décembre 2023.

Mme BOGUET souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de bancs dans l'aire de jeux de la rue du Ruisseau. M. ROUDAIRE indique qu'ils ont été déboulonnés, remis en place par les agents du service technique à deux reprises. Ils ont fini par être rangés au stock.

M. PINT souhaite savoir si M. LEFEBVRE élu de la liste majoritaire va prendre ses fonctions au sein du Conseil municipal de Kembs suite à la démission de M. KIENNEMANN. M. ROUDAIRE informe qu'il a décliné cette prise de fonctions pour des raisons professionnelles et personnelles estimant qu'il n'était plus en mesure, aujourd'hui par rapport au moment où il avait accepté d'être sur la liste, de s'investir à la hauteur de l'engagement que représente le statut d'élu local. Ainsi, le Conseil municipal de Kembs se compose de 28 membres à ce jour, le 29^{ème} membre ne peut être issu de l'opposition afin de respecter le résultat des urnes.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h40.

 Le Maire,
Joël Roudaire
Joël ROUDAIRE

 Le secrétaire,
Floriane Kirchhoffer
Floriane KIRCHHOFFER